

**Extrait N° 8 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 5 MARS 2010**

**L'an deux mil dix, le cinq mars** à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

**Procuration :** Mme **MEZINO Sylvaine\*** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme **HEBERT Monique\*** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. **FRINGUE Mickaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - Mme **BETON Fernande** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8<sup>ème</sup> affaire.**

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 / Assainissement des eaux usées**

- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 18 septembre 2009**

Le Maire rappelle au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2011 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convient d'actualiser cette délibération.

Il est rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

- une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation
- une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m<sup>3</sup>.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

La nécessité d'une actualisation a pour principale origine le raccordement à compter du mois d'avril du réseau communal à la nouvelle STEP :

- De nouveaux emprunts ont été contractés par Saint Leu
- La société fermière estime que les charges imposées pour la gestion de la nouvelle STEP sont plus importantes et sollicite de Saint Leu une révision de sa tarification.

Le prix de base que la Commune des AVIRONS aura à payer au titre du fonctionnement sera donc plus important.

Par ailleurs, le prévisionnel escompté sur la réalisation du réseau réalisé sur le Ruisseau amont ne peut pas se réaliser compte tenu de l'impossibilité de raccordement à l'ancienne station.

Enfin, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 16 % des dépenses de

fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre indicatif, en 2010, la recette de surtaxe est estimée à 29 700 €.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

La prospective réalisée pour les années 2010-2013 montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2013 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

- . maintien du contrat d'assistance technique
- . nouvelle convention de rejet des effluents à la STEP de Bois de Nèfles
- . augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

- . subvention à 55 %
- . complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2010	921	43
2011	964	100
2012	1014	156
2013	1170	186

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 180 m<sup>3</sup>.

Année	Surtaxe : coût au m <sup>3</sup>
2010	0.17
2011	0.22
2012	0.25
2013	0.28

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années **2010, 2011 et 2012** de compléter les subventions d'équilibre initiales et de les porter respectivement à un montant de **132 094 €**, de **84 902 €** et de **34 286 €**.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années **2010, 2011 et 2012**.
- ⇒ confirmer l'augmentation de la surtaxe telle que prévue à la délibération du **18 septembre 2009**. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m<sup>3</sup>

- ⇒ porter les surtaxes à hauteur de :

- 01/01/2012 : 0.25 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 01/01/2013 : 0.28 centimes d'euros/m<sup>3</sup>

**Mesdames MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique arrivent à ce moment et prennent place à la table du conseil.**

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, **à l'unanimité** :

=> approuve le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années **2010, 2011** et **2012**, soit respectivement les montants suivants **132 094, 84 902, 34 286**.

=> confirme l'augmentation de la surtaxe telle que prévue à la délibération du **18 septembre 2009**. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m<sup>3</sup>

=> porte les surtaxes à hauteur de :

- 01/01/2012 : 0.25 centimes d'euros/m<sup>3</sup>
- 01/01/2013 : 0.28 centimes d'euros/m<sup>3</sup>

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des Avirons